

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE

Mairie

CODE POSTAL VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice :
de présents :
de votants :

Séance du :
L'an deux mille
le
Le conseil municipal de la commune de COMMUNE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du sous la présidence de Madame / Monsieur le Maire
Etaient présents : tous les conseillers en exercice sauf :

Affichage le :
Etaient absents excusés :

Un scrutin a eu lieu, M. a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Madame / Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Pour extrait conforme, fait à COMMUNE, le

Le Maire,